



# ETS BEAUSEIGNEUR

B.P. 17  
6 Rue André Viellard  
90140 FROIDEFONTAINE  
Tél. 03 84 36 41 36 – Fax 03 84 36 41 30  
e-mail : [contact@beauseigneur.com](mailto:contact@beauseigneur.com) Site :  
[www.beauseigneur.com](http://www.beauseigneur.com)



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# CHLORURE DE CALCIUM PAILLETES TECHNIQUE

Version 1.1 du 20.01.2011

Réf : C619

Page 1/9

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance ou du mélange :	CHLORURE DE CALCIUM PAILLETES TECHNIQUE
N° Index :	017-013-00-2
N° CAS :	10035-04-8
N° CE :	233-140-8
N° d'enregistrement REACH :	01-2119494219-28

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Utilisations identifiées :

- Industrie chimique
- Industrie de l'huile et du gaz
- Traitement anti-poussières
- Dégivrage
- Agent antigel
- Construction

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ETS BEAUSEIGNEUR  
Adresse : 6 RUE ANDRE VIELLARD  
90140 FROIDEFONTAINE  
Téléphone : +33 (0) 3 84 36 41 36  
Fax : +33 (0) 3 84 36 41 30  
Service établissant la fiche de données de sécurité : Service Qualité Sécurité Environnement  
Email : [qualite@beauseigneur.com](mailto:qualite@beauseigneur.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence - Centre Orfila France

Disponible 7j/7 et 24h/24 01 45 42 59 59 appel depuis la France

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglementation européenne (CE) 1272/2008

Classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2		H319

Pour le texte complet des Phrases H, voir section 16.

Directive européenne 67/548/CEE

Classifié comme dangereux selon la directive européenne 67/548/CEE

Classe de danger / Catégorie de danger	Phrase(s) R
Xi	R36

Pour le texte complet des phrases R, voir section 16.



# ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

CHLORURE DE CALCIUM PAILLETES TECH. Version 1.1 du 20.01.2011  
Page 2 sur 9

## 2.2. Eléments d'étiquetage

### Étiquetage CE - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Nom(s) sur l'étiquette

Composants dangereux

Mention d'avertissement

CHLORURE DE CALCIUM

Attention



Symboles de danger

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

*Prévention*

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation

P 280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Données non disponibles.

*Intervention*

## 2.3. Autres dangers

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Nom de la substance	N° CAS	N° CE	N° Index	N° d'enregistrement REACH	Concentration
Chlorure de calcium, dihydrate	10035-04-8	233-140-8	017-013-00-2	01-2119494219-28	≥ 75 %

### Composants dangereux - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Nom de la substance	Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Chlorure de calcium, dihydrate	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2		H319

Pour le texte complet des Phrases H, voir section 16.

### Composants dangereux - Directive européenne 67/548/CEE

Nom de la substance	Classification	Catégorie de danger	Phrase(s) R
Chlorure de calcium, dihydrate	Xi	Irritant	R36

Pour le texte complet des phrases R, voir section 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Amener la victime à l'air libre.



# ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

CHLORURE DE CALCIUM PAILLETES TECH. Version 1.1 du 20.01.2011  
Page 3 sur 9

En cas de contact avec les yeux	Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas de contact avec la peau	Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas d'ingestion	Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison

#### 4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Inhalation	Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons. Exposition répétée ou prolongée: Saignement de nez
Contact avec la peau	Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Irritation sévère des yeux Symptômes : Rougeur, Lacrymation, Gonflement des tissus
Ingestion	Peut irriter le système respiratoire. Symptômes : Nausée, Douleur abdominale, Vomissements, Diarrhée

#### 4.3 Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition

Données non disponibles.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun(e).

**5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange** Non combustible.

**5.3. Conseils aux pompiers** Pas de précautions spéciales requises.

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes	Éviter la formation de poussière.
Conseil pour les secouristes	Balayer pour éviter les risques de glissade.



# ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

CHLORURE DE CALCIUM PAILLETES TECH. Version 1.1 du 20.01.2011  
Page 4 sur 9

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas décharger dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement/Nettoyage/Équipement nécessaire

Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.  
Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

## 6.4. Référence aux autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate.  
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine.  
Conserver dans un endroit sec.  
Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.  
Conserver le conteneur fermé.  
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.  
En vrac : en silos ou en tas (bâchés et isolés du sol) sur une aire bien drainée.

Matériel d'emballage

*Matière appropriée :*

Polyéthylène

Polypropylène

Matière plastique PVDF, PTFE, PFA.

*Matière non-appropriée :*

Aluminium

### 7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Fournisseur

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Chlorure de calcium, dihydrate

US. ACGIH Valeurs limites d'exposition

Remarques : non établi

Autres informations sur les valeurs limites

*Dose dérivée sans effet / Effet minimum dérivé :*

Travailleurs, Inhalation, Effets aigus, 10 mg/m<sup>3</sup>, Effets locaux (Chlorure de calcium)

Travailleurs, Inhalation, Effets chroniques, 5 mg/m<sup>3</sup>, Effets locaux (Chlorure de calcium)



# ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

CHLORURE DE CALCIUM PAILLETES TECH. Version 1.1 du 20.01.2011

Page 5 sur 9

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection des mains

*Matériau des gants*

Lunettes de protection chimique

Porter des gants appropriés.

Matière appropriée : PVC, Néoprène, Caoutchouc Naturel

Protection de la peau et du corps

Tenue de protection étanche à la poussière

Survêtement/bottes en PVC, néoprène en cas d'empoussièrement.

Protection respiratoire

Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143)

Type de Filtre recommandé: P2

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

hygroscopique, flocons

Couleur

blanc, blanc cassé

Odeur

inodore

Poids moléculaire

147.02 g/mol

pH

entre 9 – 10.5 ; à 100 g/l, 20 °C

(chlorure de calcium)

pKa

non applicable

Point de fusion / point de congélation

= 176 °C, Décomposition

Point éclair

non applicable

Taux d'évaporation

non applicable

Inflammabilité (solide, gaz)

ce produit n'est pas inflammable.

Inflammabilité

non applicable

Propriétés explosives

non explosif

Pression de vapeur

négligeable

Densité de vapeur

pas de données

Densité relative

1.85 à 25 °C

Masse volumique apparente

entre 0.8 et 0.9 kg/dm<sup>3</sup>

Solubilités

745 g/l, Dissolution avec dégagement de chaleur, à 20 °C, Eau (chlorure de calcium) soluble, Alcool, Acide acétique, Acétone

Solubilité/qualitative

Coefficient de partage n-Octanol/eau

non applicable

Température d'auto inflammabilité

non applicable



# ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

CHLORURE DE CALCIUM PAILLETES TECH. Version 1.1 du 20.01.2011

Page 6 sur 9

Température de décomposition	> 772 °C (Chlorure de calcium) 176 °C (Chlorure de calcium, di-hydraté)
Viscosité	non applicable
Propriétés comburantes	non comburant
<b>9.2 Autres informations</b>	
Granulométrie	2 % < 500 µm

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

<b>10.1. Réactivité</b>	hygroscopique Dangers liés à des réactions exothermiques
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Réagit violemment au contact de l'eau.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Exposition à l'humidité.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Peut être corrosif pour les métaux (Solution aqueuse).
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun(e)

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

DL50, rat, 2.301 mg/kg (Chlorure de calcium)

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50, lapin, > 5.000 mg/kg (Chlorure de calcium)

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lapin, pas d'irritation de la peau (Chlorure de calcium)

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lapin, Irritation des yeux (Chlorure de calcium)

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'a pas d'effet sensibilisant. (Chlorure de calcium)

#### Mutagenicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro, Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagènes. (Chlorure de calcium)

#### Cancérogénicité

Négatif, (Chlorure de calcium)

#### Toxicité pour la reproduction

Voie orale (gavage), 10 jours, lapin, 169 mg/kg, N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales, NOAEL. (Chlorure de calcium)

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Remarques: étude scientifiquement injustifiée (Chlorure de calcium)



# ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

CHLORURE DE CALCIUM PAILLETES TECH. Version 1.1 du 20.01.2011

Page 7 sur 9

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Poissons, Lepomis macrochirus	CL50, 96 h, 9.500 - 11.300 mg/l (Chlorure de calcium)
Poissons, Pimephales promelas	CL50, 96 h, 4.630 mg/l (Chlorure de calcium)
Crustacés, Daphnia magna	CE50, 48 h, 2.400 mg/l (Chlorure de calcium)
Crustacés, Ceriodaphnia sp.	CL50, 1.830 mg/l (Chlorure de calcium)
Crustacés, Daphnia magna	NOEC, Test de reproduction, 21 jours, 320 mg/l (Chlorure de calcium)
Algues, Selenastrum capricornutum	CE50, biomasse, 72 h, 2.900 mg/l (Chlorure de calcium)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

	Eau, Sol Résultat : ionisation instantanée
	Eau, Sol Résultat : complexation/précipitation de matériaux inorganiques et organiques (calcium)
Biodégradation	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Résultat: possibilité d'accumulation de chlorures dans le sol et les plantes

### 12.4. Mobilité dans le sol

Air : mobilité sous forme d'aérosols solides  
Eau, Sol/sédiments : soluble  
Eau, Sol/sédiments : mobile  
Sol/sédiments : adsorption sur les constituants minéraux et organiques du sol (calcium)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

### 12.6. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## 13. MESURES RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes d'élimination

Produit	Contactez les services d'élimination de déchets. En accord avec les réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Nettoyer le récipient avec de l'eau. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU

Non concerné.

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non concerné.



# ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

CHLORURE DE CALCIUM PAILLETES TECH. Version 1.1 du 20.01.2011  
Page 8 sur 9

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non concerné.	IMDG : Non concerné.
RID : Non concerné.	IATA : Non concerné.

## 14.4. Groupe d'emballage

ADR : Non concerné.	IMDG : Non concerné.
RID : Non concerné.	IATA : Non concerné.

## 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non concerné.	IMDG : Non concerné.
RID : Non concerné.	IATA : Non concerné.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** pas de données disponibles

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** non applicable

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### II 15.1. Lois ou réglementations applicables

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, comme modifiée
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - Aide mémoire technique INRS

### État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
Australian Inventory of Chemical Substances (AICS)	- Conforme à l'inventaire
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Conforme à l'inventaire (Listed under CAS: 10043-52-4)
Korean Existing Chemicals Inventory (KECI (KR))	- Conforme à l'inventaire (Listed under CAS: 10043-52-4)
Liste des substances existantes UE (EINECS)	- Conforme à l'inventaire (Listed under CAS: 10043-52-4)
Japanese Existing and New Chemical Substances (MITI List) (ENCS)	- Conforme à l'inventaire
Inventory of Existing Chemical Substances (China) (IECS)	- Conforme à l'inventaire
Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Conforme à l'inventaire
Liste Toxic Substance Control Act (TSCA)	- Conforme à l'inventaire (Listed under CAS: 10043-52-4)





# ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

CHLORURE DE CALCIUM PAILLETES TECH. Version 1.1 du 20.01.2011  
Page 9 sur 9

New Zealand Inventory of Chemicals (NZIOC)

- Conforme à l'inventaire

## || 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles actuellement.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Texte complet des Phrases-H mentionnées dans la section 3

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R36 Irritant pour les yeux

### Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent LD50 : Lethal dose, 50 percent

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.